



CFVU du 7 juillet 2022

Délibération n° CFVU 20220707_08 – Cadrage APC

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CFVU 20210429-01 – Grands principes cadrage établissement offre formation 2022-2028

Délibération n° CFVU 20220707_08 – Cadrage APC

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Conformément au document de cadrage établissant les principes généraux pour l'offre de formation 2022-2027 (délibération n° CFVU 20210429-01), toutes les mentions de licences générales devront être engagées dans l'approche par compétences avant la fin du contrat.

Ce document décrit les principes de bases à appliquer dans la construction d'une formation de licence générale en approche par compétences.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 27

Décompte des votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Poitiers, le 07/07/2022

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPORT 

UNIVERSITE DE POITIERS

17 JUL 2022

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.



Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**La démarche de construction d'une
formation en approche par
compétences en licences générales :
document cadre**

Version juin 2022

Table des matières

Préambule	3
1. Les textes de référence – Cadre réglementaire	3
2. Contexte de l'Approche par Compétences à l'Université de Poitiers	3
3. La construction d'une formation en approche par compétence	4
3.1. La définition de l'Approche par compétence à l'université de Poitiers.....	4
3.2. Les étapes de construction d'une formation en APC	4
3.3. Structure de la maquette de formation du cycle licence (UE et crédits ECTS)	4
3.4. La construction du référentiel de compétences	5
3.5. Les compétences pour les UE spécifiques	6
3.5.1 Les UE d'ouverture	6
3.5.2 Les UE « à choix » de L2	6
3.5.3 Les UE à choix (hors UE4 de L2).....	7
4. Evaluation des UE et des compétences.....	7
4.1 Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC)	7
4.2. Evaluations des UE options et UE transverses à toutes les mentions de licence générale	8
4.2.1 L'UE5 en L1	8
4.2.2. L'option « Lang'internationale » (UE4 de L2 et L3).....	8
4.2.3. Evaluation des UE d'ouverture (UEO)	10
4.2.4. Evaluation des UE à choix hors UE transverses à toutes les mentions.....	10
5. Détermination des niveaux d'acquisition des compétences	11
6. La notion d'acquisition progressive des compétences	11
8. Résumé de l'architecture d'une formation en APC	12

Préambule

Ce document vise à présenter les orientations de l'Approche Par Compétences telles que mises en place au sein des licences générales à l'Université de Poitiers. C'est un support constituant une feuille de route pour permettre aux équipes pédagogiques de concevoir leur offre de formation en approche par compétence et sert ainsi de base pour accompagner les équipes pédagogiques et les services supports.

1. Les textes de référence – Cadre réglementaire

L'approche par compétences répond à plusieurs objectifs qui sont en lien avec différentes réglementations nationales ou européennes :

- **Faciliter la mobilité internationale** (Cadre Européen de Certification (CEC) de 2008 et Cadre National de Certification de janvier 2019)
- **Faciliter l'insertion professionnelle** (Arrêté « Licence » du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence (article 2))
- **Faciliter la poursuite d'étude** (loi du 23 décembre 2018 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat modifie les conditions d'admission en master 1 et master 2)
- **Développer la FTLV / Faciliter la VAE** (Décret du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience / Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)
- **Eclairer l'orientation** (Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE)

2. Contexte de l'Approche par Compétences à l'Université de Poitiers

L'Approche par compétences est un enjeu majeur pour la réussite étudiante et correspond, au sein de l'Université de Poitiers, à un axe stratégique de la nouvelle offre de formation. En 2019, l'Université de Poitiers est lauréate du PIA ELANS dans le cadre d'un financement du programme d'investissement d'avenir « Nouveaux Coursus à l'Université ». Un des axes de projet, qui s'inscrit dans la mise en place de la réforme du 1er cycle et ainsi dans le cadre de la loi Orientation et Réussite Étudiante (ORE) et de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, permet de poursuivre la démarche engagée depuis 2018 relative au déploiement de l'approche par compétence. Ainsi, une dynamique pour la transformation et la mise en place de formations en Approche Par Compétences, prioritairement sur le cycle licence est prévue d'ici 2027. Ainsi,

comme mentionné dans le cadrage 2022-2027, toutes les licences générales de l'Université de Poitiers doivent être engagées dans la démarche APC d'ici la fin du contrat. L'Université de Poitiers a fait le choix, au regard des possibilités réglementaires actuelles au niveau national, de maintenir la diplomation des étudiants de licence sur la maquette dite « classique », tout en délivrant annuellement un relevé de compétences permettant la valorisation des compétences visées par la formation.

3. La construction d'une formation en approche par compétence

3.1. La définition de l'Approche par compétence à l'université de Poitiers

La définition de la compétence utilisée à l'Université de Poitiers est celle de Tardif : « *Une compétence est un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations* » (Jacques Tardif, 2006). Cette compétence se constate lors de sa mise en situation.

3.2. Les étapes de construction d'une formation en APC

Pour la mise en œuvre de l'APC à l'Université de Poitiers, 7 étapes clés pour la mise en œuvre et la construction de l'APC sont prévues :

1. Initialiser les leviers de la démarche APC
2. Elaborer le référentiel de compétences : finalités de la formation (Visions du diplômé)
3. Identifier et formuler les acquis d'apprentissage
4. Phaser la construction des compétences sur l'ensemble de la formation
5. Organiser les UE en cohérence avec les compétences et l'objectif de la formation
6. Mettre en place les évaluations adaptées aux compétences visées
7. Evaluer la cohérence de la mise en œuvre de la formation

3.3. Structure de la maquette de formation du cycle licence (UE et crédits ECTS)

Le cycle de licence est constitué de 3 années de formations découpées en 2 semestres par année. La formation représente, au total, 4500 heures de travail pour un étudiant comprenant 1500 heures de formation et 3000 heures de travail personnel de l'étudiant.

Chaque semestre de la licence 1 et 2 comprend 6 UE dont les ECTS sont des multiples de 3.

- 4 UE disciplinaires à 6 ECTS ayant un coefficient de 2
- 1 UE langues vivantes à 3 ECTS ayant un coefficient de 1
- 1 UE transversale à 3 ECTS ayant un coefficient de 1

En licence 3, chaque semestre comprend 5 UE disciplinaires à 6 ECTS ayant un coefficient de 2.

L'acquisition des ECTS se fait par la validation des UE (moyenne ≥ 10). La licence est obtenue par l'obtention de 180 ECTS, chaque année validée permettant l'acquisition de 60 ECTS selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

3.4. La construction du référentiel de compétences

L'élaboration du référentiel de compétences est faite, en premier lieu, à partir de la fiche RNCP de la mention. Cette fiche RNCP est constituée de blocs de compétences disciplinaires et de blocs transversaux. Un bloc de compétences est un ensemble homogène et cohérent de compétences. Les blocs de compétences de la formation doivent être issus de la fiche RNCP (le nombre, l'intitulé et l'ordre) (vote CFVU n°20200213-06). Les blocs de compétences sont étalés sur l'ensemble du cycle de licence ce qui implique que chaque bloc comprend au minimum 3 compétences.

Pour pouvoir construire le référentiel de compétences global de la mention correspondant aux compétences visées au sein de l'ensemble du cycle de formation, l'équipe pédagogique définit les compétences constitutives des blocs. Elle peut s'inspirer des compétences mentionnées dans la fiche RNCP, en supprimer ou en ajouter de nouvelles. Cela permet de montrer la spécificité de l'offre de formation de l'Université de Poitiers.

Pour les blocs transversaux, les blocs et les compétences sont ceux du référentiel de compétences de l'Université (vote CFVU n° 20210325-02). L'ensemble des compétences transversales doit être repris dans le référentiel de compétences de toutes les mentions de l'Université de Poitiers, selon l'année d'évaluation mentionnée dans le référentiel commun à l'ensemble de l'établissement. Ainsi, cela permet de faciliter la réorientation des étudiants au sein de l'Université de Poitiers, de leur permettre plus aisément de valoriser leurs compétences et montre une volonté de l'établissement de mettre en avant les compétences transversales des étudiants essentielles à leur développement personnel et professionnel. Ce référentiel de compétences transversales voté à la CFVU du 25 mars 2021 se décline en 5 blocs de compétences :

- Usages digitaux et numériques
- Exploitation de données à des fins d'analyse
- Expression et communication écrite et orale

- Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel
- Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

3.5. Les compétences pour les UE spécifiques

3.5.1 Les UE d'ouverture

L'article 6 de l'arrêté licence de 2018 stipule : « *Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment : 1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale [...]* ». A l'université de Poitiers, le cadrage de l'offre de formation (vote CFVU 20210708_07) prévoit qu'au semestre 4, l'UE6 est une UE d'ouverture.

L'Université de Poitiers a ainsi défini une compétence générique à toutes les UE d'ouverture proposées aux étudiants : « *développer son esprit d'ouverture par l'acquisition d'aptitudes complémentaires* ». (vote CFVU n° 20211110-09). Cette compétence est intégrée dans le bloc « Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel » du référentiel de compétences transversales de l'université de Poitiers.

3.5.2 Les UE « à choix » de L2

Conformément au cadrage 2022-2027 (vote CFVU n° 20210429-01), dans la structure d'une formation de licence, afin de pouvoir développer l'individualisation des parcours, l'UE4 de la licence 2 constitue une UE à choix entre des options qui concernent un approfondissement disciplinaire, la pré-professionnalisation via l'option « préparation à la licence professionnelle » ou l'option « Lang'internationale ». L'option doit être suivie sur les deux semestres. Le choix d'option de l'étudiant doit être identique sur les deux semestres et sur les 4 semestres concernant l'option Lang'internationale.

Pour l'option Lang'internationale, les compétences définies sont (CFVU n° 20220120-08) :

- « *Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité* » (L2)
- « *Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées* » (L2)
- « *Approfondir ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité* » (L3)
- « *Démontrer sa connaissance des déterminants culturels des pays des langues étudiées* » (L3)

Pour l'option licence professionnelle, la compétence définie est (CFVU n° 20220120-08) :

- « *Se préparer à intégrer une licence professionnelle en développant ses acquis* »

Les compétences issues de ces choix sont spécifiques à chaque choix et ne sont pas évaluées dans d'autres UE de la mention. Ces compétences étant complémentaires au parcours de l'étudiant, elles ne participeront pas à l'acquisition des blocs de compétences mais seront présentes sur le relevé de compétences.

3.5.3 Les UE à choix (hors UE4 de L2)

Dans une mention, au sein d'une même UE à choix (hors UE à choix de l'UE4 de L2 semestre 3 et semestre 4), les différents choix doivent évaluer les mêmes compétences. Les MCCC des différents choix de cette UE, devront comporter de fait le même nombre d'évaluations et de notes.

4. Evaluation des UE et des compétences

4.1 Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC)

Pour les formations en approche par compétences, le régime d'évaluation est le contrôle continu intégral sur l'ensemble du cycle de Licence. Il consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe d'acquisition progressive de compétences. Cette application du contrôle continu intégral s'appuie sur l'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 qui privilégie le contrôle continu pour favoriser la progressivité des étudiants.

A l'échelle de l'UE, le contrôle continu intégral requiert au minimum 3 évaluations pour les UE à 6 ECTS, 2 évaluations pour les UE à 3 ECTS. Une évaluation en contrôle continu intégral ne peut excéder 50% de la moyenne à l'échelle de l'UE.

A l'échelle de la compétence, 2 évaluations minimum amenant chacune à une ou plusieurs notes sont requises par compétence au cours de l'année d'évaluation. Ces deux évaluations peuvent être :

- dans deux UE différentes d'un même semestre et/ou dans deux UE différentes de 2 semestres différents de l'année universitaire ;
- au sein d'une même UE dans un même semestre.

Toutes les évaluations (hors quitus) doivent participer à l'acquisition d'au moins une compétence. La somme des pondérations pour chaque compétence doit indiquer un total de 100%. Chaque compétence est évaluée au sein d'une seule année de formation (c'est-à-dire que chaque compétence est soit évaluée en L1, en L2 ou en L3).

Conformément au cadrage de l'offre de formation « 2022-2027 », la nature des évaluations peut être : épreuve orale, écrit sur table, production écrite, rapport écrit sans soutenance, rapport écrit avec soutenance, soutenance, mémoire sans soutenance, mémoire avec soutenance, projet, étude, évaluation des pratiques artistiques, évaluation des pratiques sportives, évaluation des pratiques techniques, production technique et quitus de présence.

La maquette pédagogique comprenant le référentiel de compétences de l'année ou des années de formation qui propose(nt) une Approche par compétences, les Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C), décrites par UE sont votées en CFVU. Les étudiants sont informés des modalités d'évaluations : nombre, type, coefficients,... dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Sont votés en CFVU :

- La maquette classique pour l'ensemble de la formation, et ses MCCC.
- Le référentiel de compétences de l'année ou des années de cette formation concernées par l'approche par compétences
- Les MCCC de l'année ou des années de cette formation concernées par l'APC (pondération permettant de calculer l'acquisition des compétences)

Un document « type » servant de base au vote de la CFVU, à la modélisation Apogée et au paramétrage nécessaire à la délivrance du relevé de compétences commun à l'ensemble des mentions de licence générale, est à compléter pour visualiser les MCCC. Ce document est une matrice de pondération croisant la maquette de formation, les compétences définies pour chacune des évaluations et les pourcentages associés à chacune de ses évaluations pour le calcul de l'UE et des niveaux d'acquisition de compétences.

4.2. Evaluations des UE options et UE transverses à toutes les mentions de licence générale

4.2.1 L'UE5 en L1

L'UE5 est évaluée par 3 évaluations qui contribuent chacune à une seule compétence.

4.2.2. L'option « Lang'internationale » (UE4 de L2 et L3)

Pour l'option « Lang'internationale », le nombre d'évaluations est fixé à 5. Les pondérations pour chacune des compétences sont les suivantes.

Pour les 2 compétences de L2, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

Compétence 1 : Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité –

Compétence 2 : Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées.

Choix A : anglais renforcé + au choix : italien, allemand, espagnol

Evaluation	Compétence visée	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 3	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 4	Pondération pour compétence en % Semestre 3	Pondération pour compétence en % Semestre 4
1 CC ET	Compétence 2	20 LV2	20 LV2	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20 LV2	20 LV2	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20LV1	20LV1	20	20
1 CC PT	Compétence 1	10LV2	10LV2	10	10
1 CC PT	Compétence 2	30LV1	30LV1	30	30

Choix B : au choix : russe, portugais, chinois, arabe

Evaluation	Compétence visée	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 3	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 4	Pondération pour compétence en % Semestre 3	Pondération pour compétence en % Semestre 4
1 CC ET	Compétence 2	20	20	25	25
1 CC ET	Compétence 2	20	20	25	25
1 CC EO	Compétence 1	20	20	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20	20	15	15
1 CC P	Compétence 1	20	20	15	15

Pour les 2 compétences de L3, les pondérations pour chacune d'entre elles sont définies dans le tableau ci-dessous :

Compétence 1 : Approfondir ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité

Compétence 2 : Démontrer sa connaissance des déterminants culturels des pays des langues étudiées

Choix A : anglais renforcé + au choix : italien, allemand, espagnol

Evaluation	Compétence visée	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 3	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 4	Pondération pour compétence en % Semestre 3	Pondération pour compétence en % Semestre 4
1 CC ET	Compétence 2	20 LV2	20 LV2	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20 LV2	20 LV2	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20LV1	20LV1	20	20
1 CC PT	Compétence 1	10LV2	10LV2	10	10
1 CC PT	Compétence 2	30LV1	30LV1	30	30

Choix B : : au choix : russe, portugais, chinois, arabe

Evaluation	Compétence visée	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 3	Pondération MCC (pour déterminer moyenne à l'UE) en % Semestre 4	Pondération pour compétence en % Semestre 3	Pondération pour compétence en % Semestre 4
1 CC ET	Compétence 2	20	20	25	25
1 CC ET	Compétence 2	20	20	25	25
1 CC EO	Compétence 1	20	20	20	20
1 CC EO	Compétence 1	20	20	15	15
1 CC P	Compétence 1	10	10	15	15

4.2 3. Evaluation des UE d'ouverture (UEO)

Pour cette UE, 2 évaluations en contrôle continu sont fixées avec, chacune une pondération de 50% - 50% (vote CFVU n° 20211110-09). La composante proposant l'UEO définit chacune des modalités des deux évaluations, dans la liste des modalités d'évaluation proposées au sein de l'établissement mentionnées au point 4.1 (hors quitus).

4.2.4. Evaluation des UE à choix hors UE transverses à toutes les mentions

Toutes les UE à choix au sein d'une même mention doivent avoir le même nombre d'évaluations, les mêmes pondérations et évaluent la ou les mêmes compétences.

5. Détermination des niveaux d'acquisition des compétences

Chaque compétence est évaluée au cours d'une seule année universitaire et pas sur plusieurs années. Une compétence est donc soit évaluée en L1 soit en L2 soit en L3. Le niveau d'acquisition d'une compétence est calculé à partir de la moyenne pondérée de l'ensemble des notes qui contribuent à la compétence, les pondérations étant données dans le tableau mentionné au 4.1. Selon la valeur de la moyenne, les niveaux d'acquisition sont définis de la manière suivante :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

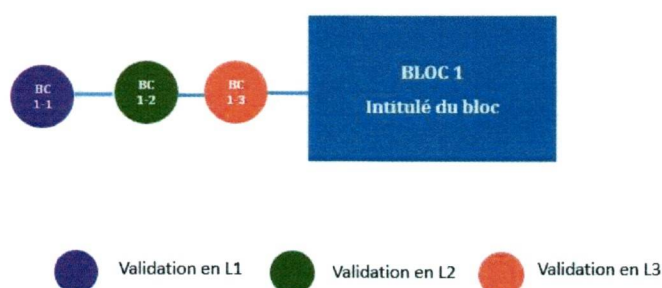
Une compétence est considérée comme « obtenue » lorsque le niveau d'acquisition est au moins au niveau « maîtrise ».

6. La notion d'acquisition progressive des compétences

La progressivité d'acquisition des compétences se réalise par le fait qu'une compétence ayant un niveau d'acquisition en-dessous de maîtrise peut être obtenue par acquisition progressive dans le cycle de licence. A titre illustratif, la notion d'acquisition progressive des compétences peut être représentée comme ci-dessous :

Bloc 1 : Une compétence évaluée par année.

Si les compétences BC 1-1 (L1) et BC 1-2 (L2) ne sont pas au niveau « maîtrise » ou « au-delà des attentes », l'acquisition de la BC 1-3 (L3) emporte l'acquisition du Bloc de Compétence 1. Dans cet exemple, la BC1-3 (L3) est la compétence dite nécessaire à l'acquisition du Bloc.



Détermination des niveaux d'acquisition des blocs de compétences

Les blocs de compétences sont développés tout au long du cycle de sorte que le niveau d'acquisition des blocs (acquis ou non acquis) sera déterminé en L3. La détermination du niveau d'acquisition des blocs est réalisée selon le niveau d'acquisition des compétences nécessaires à la détermination du bloc. Pour être au

niveau « acquis », l'étudiant devra obtenir au moins le niveau « maîtrise » à chaque compétence nécessaire. Ces niveaux sont indiqués dans le relevé de compétences.

Dénomination spécifique des niveaux d'acquisition

Lorsque le principe d'acquisition progressive s'applique, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année inférieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

Le jury de fin d'année peut décider, lorsque le niveau d'acquisition est en dessous de « maîtrise », de modifier le niveau d'acquisition d'une compétence ; le niveau d'acquisition sera alors « Obtenue par décision de jury ».

Le jury de diplomation peut décider d'attribuer le niveau « acquis par décision de jury » pour un bloc non acquis initialement.

8. Résumé de l'architecture d'une formation en APC

Architecture d'une formation en Approche par Compétences

